



MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

SEANCE DU 1^{er} Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 17 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Sandrine MANLHIOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno LAURENT à Gilles GUERET.

Absents : Christelle GARDETTE, Célia CONTAMINE.

Secrétaire : Sandrine MANLHIOT

Délibération n°2023- 01 du 1^{er} février 2023 – SP le 03/03/2023

Objet : Remboursement à Monsieur le Maire de divers achats

Monsieur le Maire a fait l'avance de plusieurs achats :

- Achat effectué auprès de la Société Simplifia d'une composition florale pour le décès de la mère d'une employée communale pour un montant de 63,90 € TTC,
- Achat alimentaire effectué auprès de la Société Lidl pour la cérémonie des vœux du Maire pour un montant de 140,70 € TTC
- Achat d'une nappe effectué auprès de la Société GIFI Lidl pour la cérémonie des vœux du Maire pour un montant de 22,99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Bernard MERLEN des sommes avancées pour un total de 227,59 € TTC pour les achats cités ci-dessus.

Délibération n°2023- 02 du 1^{er} février 2023 – SP le 03/03/2023

Objet : Remboursement à Madame l'adjointe de l'achat de plaques chaudes GN 1/1

Afin de maintenir les plats au chaud lors du transport du restaurant de Constellium jusqu'au restaurant scolaire, Madame l'adjointe a fait l'avance de deux plaques chaude GN 1/1 pour un montant de 195,94 € TTC à la Société FourniResto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Madame GAYARD Mireille la somme avancée pour un total de 195,94 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.

Délibération n°2023- 03 du 1^{er} février 2023 – SP le 03/03/2023

Objet : Demande de DETR pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux.

La commune d'ORBEIL possède trois systèmes de chauffage pour ses bâtiments communaux. Une partie est au gaz (Domaine de VORT), une autre à électricité (pour l'appartement au-dessus de la mairie, les appartements situés dans l'ancien presbytère, services techniques du pont d'Orbeil) et la dernière partie au fuel (salle des fêtes, mairie, maison du pont d'Orbeil).

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps, changer le système de chauffage au fuel car il ne répond plus aux normes de confort et il est très énergivore.

De plus, de nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté des chaudières ce qui nécessite souvent l'intervention des services techniques ou d'entreprises selon le type de pannes.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire propose de remplacer les chaudières de la mairie et de la Maison du pont (appartement en location) par un système de pompe à chaleur.

Une première prospection avec des fournisseurs a été réalisée et estime le projet total à environ 200.000 € HT pour le changement de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux. Un détail par installation sera fourni lors de la dépose du dossier de subvention.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement des chaudières fuel par une installation type pompe à chaleur pour la Mairie et la maison du pont.
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention, au titre de la DETR 2023

Délibération n°2023- 04 du 1^{er} février 2023 – SP le 03/03/2023

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
Annule et remplace la délibération n°2022-63 pour erreur matériel

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération n°2023- 05 du 1^{er} février 2023 – SP le 10/02/2023

Objet : Avis sur Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028

Après lecture par Monsieur le Maire du la synthèse du Schéma départemental des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au schéma départemental

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous.

Délibération n°2023- 06 du 1^{er} février 2023 – SP le 03/03/2023

Objet : Demande de FIC pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux.

La commune d'ORBEIL possède trois systèmes de chauffage pour ses bâtiments communaux. Une partie est au gaz (Domaine de VORT), une autre à électricité (pour l'appartement au-dessus de la mairie, les appartements situés dans l'ancien presbytère, services techniques du pont d'Orbeil) et la dernière partie au fuel (salle des fêtes, mairie, maison du pont d'Orbeil).

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps, changer le système de chauffage au fuel car il ne répond plus aux normes de confort et il est très énergivore.

De plus, de nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté des chaudières ce qui nécessite souvent l'intervention des services techniques ou d'entreprises selon le type de pannes.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire propose de remplacer les chaudières de la mairie et de la Maison du pont (appartement en location) par un système de pompe à chaleur.

Une première prospection avec des fournisseurs a été réalisée et estime le projet total à environ 200.000 € HT pour le changement de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux. Un détail par installation sera fourni lors de la dépose du dossier de subvention.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter le FIC (Fond des initiatives communales) à hauteur de 40% du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement de la chaudière fuel par une installation type pompe à chaleur pour la mairie et la Maison du pont.
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention, au titre du FIC 2023 - 2026

Délibération n°2023- 07 du 1^{er} février 2023 – SP le SP le 03/03/2023

Objet : Demande de fond de concours – Bonus environnemental pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux.

La commune d'ORBEIL possède trois systèmes de chauffage pour ses bâtiments communaux. Une partie est au gaz (Domaine de VORT), une autre à électricité (pour l'appartement au-dessus de la mairie, les appartements situés dans l'ancien presbytère, services techniques du pont d'Orbeil) et la dernière partie au fuel (salle des fêtes, mairie, maison du pont d'Orbeil).

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps, changer le système de chauffage au fuel car il ne répond plus aux normes de confort et il est très énergivore.

De plus, de nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté des chaudières ce qui nécessite souvent l'intervention des services techniques ou d'entreprises selon le type de pannes.

C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire propose de remplacer les chaudières de la mairie et de la Maison du pont (appartement en location) par un système de pompe à chaleur.

Une première prospection avec des fournisseurs a été réalisée et estime le projet total à environ 200.000 € HT pour le changement de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux. Un détail par installation sera fourni lors de la dépose du dossier de subvention.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter le Fond de concours – Bonus environnemental API au total restant de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement de la chaudière fuel par une installation type pompe à chaleur pour la mairie et la Maison du pont.
- **DE SOLLICITER** l'octroi du fond de concours attribué par l'Agglomération Pays d'Issoire.

Délibération n°2023- 08 du 1^{er} février 2023 – SP le SP le 03/03/2023

Objet : Indemnisation de frais kilométriques sur le territoire de la commune de résidence administrative

Pour les besoins du restaurant scolaire et de la surveillance des enfants, les agents détachés au domaine de VORT viennent renforcer les effectifs du restaurant scolaire à raison de 4 jours/semaine sur le temps scolaire.

Ces agents utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer entre le Domaine de VORT et le restaurant scolaire. Une délibération est nécessaire pour pouvoir rembourser leurs frais de déplacement car nous sommes sur des déplacements à l'intérieur de la résidence administrative.

Monsieur le Maire propose d'indemniser ces agents pour ce trajet. Un état de frais signé devra être fourni afin de procéder à l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'indemniser les frais de déplacement des agents détachés au domaine de VORT qui viennent renforcer les effectifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} février 2023.

Délibération n°2023- 09 du 1^{er} février 2023 – SP le 13/02/2023

Objet : Eclairage Public – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public sur le parc d'éclairage public de la commune. Il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2023 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 6.600 € HT et la participation de la commune s'élève à 660 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **A SIGNER** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Délibération n°2023- 10 du 1^{er} février 2023 – SP le 14/02/2023

Objet : Création d'un poste en contrat aidé à compter du mois d'avril 2023

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, voirie communale, les espaces verts à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure un emploi en contrat aidé à compter du 1^{er} avril 2023 à raison de 28 heures par semaine aidé à hauteur de 26 heures.

La présente séance du 1^{er} février 2023 comporte 10 délibérations numérotées de 01 à 10 comme suit :

Délibération n°2023-01 : Remboursement à Monsieur le Maire de divers achats

Délibération n°2023-02 : Remboursement à Madame l'adjointe de l'achat de plaques chaudes GN 1/1

Délibération n°2023-03 : Demande de DETR pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux.

Délibération n°2023-04 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
Annule et remplace la délibération n°2022-63 pour erreur matériel

Délibération n°2023-05 : Avis sur Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028

Délibération n°2023-06 : Demande de FIC pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux.

Délibération n°2023-07 : Demande de fond de concours – Bonus environnemental pour le remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux.

Délibération n°2023-08 : Indemnisation de frais kilométriques sur le territoire de la commune de résidence administrative

Délibération n°2023-09 : Eclairage Public – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Délibération n°2023-10 : Création d'un poste en contrat aidé à compter du mois d'avril 2023

Signature du Maire
Bernard MERLEN



Signature du secrétaire
Sandrine MANLHIOT



